

26 NOV. 2021

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Député Bruxellois	129.109,00€
Président du Groupe PS - Parlement	21.358,65€
Bourgmestre f.f. (depuis le 27/1/2020)	40.939,18€
/	/
/	/
/	/
/	/
/	/
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
ASBL Cohésion sociale d'EVERE	Neant
↳ Dix à disposition d'un smartphone sous abonnement	/
Véhicule de fonction de type Audi A4	/
/	/
/	/
/	/
/	/
/	/
/	/
/	/
/	/
/	/
/	/

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

P. Chahid.


26 NOV. 2021

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles le 25/11/2021

Nombre d'annexes : 2

Signature

 N. Ridosane *Chakid*

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.
⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.
⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :
 - pas de rémunérations ;
 - de 1 à 499 euros bruts par mois ;
 - de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
 - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
 - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
 - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

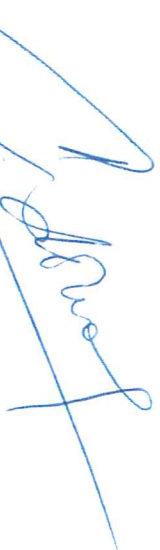
Plan de réduction Ridouane CHAHID à partir du 01-02-2020		montant annuel		2020		montant annuel		2020		2020		2020		2020		2020		2020	
		annuel	fév	annuel	mar	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc					
PRB	députée - base		7.611,49		7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72	7.763,72
PRB	députée - forfait		2.131,22		2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84	2.173,84
PRB	président de groupe - base		1.096,00		1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92	1.117,92
PRB	président de groupe - forfait		657,60		670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75	670,75
PRB	prime de fin d'année	3.381,45	281,79		281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79	281,79
PRB	pécule de vacances	7.142,62	595,22		595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22	595,22
Evere	bourgmestre ff	87.791,92	7.315,99	89.547,76	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31	7.462,31
	A. Totaux mensuels		19.689,31		20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55	20.065,55
	B. Plafond légal de 150%	190.944,87	15.912,07	194.763,77	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31	16.230,31
	C. Dépassement mensuel		3.777,24		3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24
	D. à réduire sur le mayorat ff		3.777,24		3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24	3.835,24

EVERE
ENTRE. - INGEK.

17 FEV. 2020

N°

*Pour le conseil
17/02/2020*



Ridouane CHAHID
Bourgmestre f.f.
Wmd. Burgemeester

« Plan de réduction Ridouane Chahid à partir du 01-02-2020 » - Avenant n° 1

Vu l'ordonnance du 14 décembre 2017 conjointe à la Région de Bruxelles-capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois, notamment en son article 3 ;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, notamment en son article 25, §1^{er} bis ;

Considérant que la lecture combinée de ces deux législations précise un principe de cumul et de plafond maximum des revenus liés à l'exercice de mandats publics ;

Considérant la primauté de la loi spéciale du 12 janvier 1989 susvisée sur l'ordonnance du 14 décembre 2017 susmentionnée ;

Qu'il convient dès lors d'appliquer le mode de calcul du plafond repris dans l'article 25, §1 bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 susévoquée ;

Considérant que la somme du traitement de Monsieur Ridouane Chahid comme échevin et bourgmestre faisant fonction d'une part et de chef de groupe au Parlement bruxellois d'autre part doit être comparée au montant du plafond publié annuellement au Moniteur belge, soit 63.648,29 euros pour l'année 2020 ;

Vu le tableau « Plan de réduction Ridouane Chahid à partir du 01/02/2020 » (en annexe) approuvé le 17 février 2020 par Monsieur Ridouane Chahid et prévoyant une réduction sur le traitement d'échevin et de bourgmestre faisant fonction de 3.777,24 euros pour le mois de février 2020 et de 3.835,24 euros mensuels pour la période de mars 2020 à décembre 2020 ;

Considérant qu'ainsi, pour l'année 2020, Monsieur Ridouane Chahid a perçu de la part de l'administration communale une rémunération brute de 46.859,37 euros pour l'exercice de ses mandats d'échevin et de bourgmestre faisant fonction;

Considérant que, pour l'année 2020, Monsieur Ridouane Chahid a perçu de la part du Parlement bruxellois une rémunération brute de 13.349,10 euros couvrant ses prestations de chef de groupe, hors indemnité forfaitaire pour frais exposés;

Considérant que la somme de ces deux montants s'élève à 60.208,47 euros ;

Considérant dès lors qu'un montant de 3.439,82 euros a été indûment retenu par l'administration communale et qu'il convient de régulariser la rémunération due ;

Qu'il est constaté que l'administration communale d'Evere doit la somme brute de 3.439,82 euros à Monsieur Ridouane Chahid dans le cadre de la régularisation de son traitement d'échevin et de bourgmestre faisant fonction pour l'année 2020.

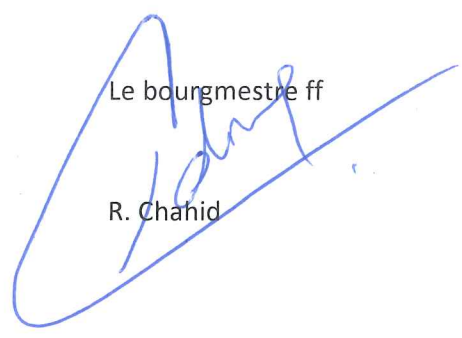
Fait à Evere, le 22 mars 2022,

Le secrétaire communal,



D. Borremans

Le bourgmestre ff



R. Chanid